

**THE ELLIOT LAKE  
COMMISSION OF INQUIRY**

The Honourable Paul R. Bélanger,  
Commissioner



**LA COMMISSION  
D'ENQUÊTE ELLIOT LAKE**

L'honorable Paul R. Bélanger,  
Commissaire

**Décision supplémentaire sur la qualité pour agir – Robert Leistner**

1. Le 20 mars 2013, j'ai reçu une requête de la part de Robert Leistner demandant la qualité pour agir pour la partie I de cette enquête.
2. M. Leistner était vice-président d'*Algoma Central Properties Inc.* (« Algoma »), ancien propriétaire du centre commercial Algo. Il est anticipé que plusieurs employés ou anciens employés d'Algoma, y compris M. Leistner, seront sommés pour comparaître comme témoins à l'enquête.
3. Afin de rendre une décision sur la requête de M. Leistner, je fais référence à mes motifs aux pages 2 et 3 de ma décision sur la qualité pour agir et l'aide financière en date du 8 novembre 2012.
4. Je suis d'accord avec les représentations de M. Leistner à l'effet qu'il a un intérêt direct et réel dans l'objet de l'enquête. Je suis aussi d'avis que sa participation contribuerait à l'avancement de l'enquête.
5. En vue de ce qui précède, j'exerce ma discrétion sous l'article 8 des *Règles amendées sur la qualité pour agir et l'aide financière* et j'accorde à M. Leistner la qualité pour agir pour la partie I de l'enquête.

ÉMISE à Ottawa, ce 21<sup>e</sup> jour de mars 2013.

---

L'honorable Paul R. Bélanger,  
Commissaire